

**COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 27 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. Pascal COLART**, Maire adjoint.

Date de convocation du Conseil municipal : 20 juillet 2018

**PRESENTS** : M. Pascal COLART, M. Eric SICHAULT, et Mme Stéphanie GRIGAA, adjoints au Maire.  
Mme Karine BOURGOIN, M. Nicolas DUPIN, Mme Nadine GAGNEBIEN, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Isabelle GASSELIN (pouvoir à M. Colart), Maire, M. Gérard GATESOUBE (pouvoir à M. Sicault), Maire adjoint, Mme Evelyne BERNOS, Mme Maria-Victoria DUGAND, Mme Pierrette DUPRÉ,

**Secrétaire** : M. Eric SICHAULT

\*\*\*\*\*  
La séance a débuté à 19 h 00  
\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2018**

\*\*\*\*\*

<b>CIMETIERE COMMUNAL REGLEMENT ET TAXE</b>
---

M. Pascal Colart, Maire adjoint, fait lecture du règlement du cimetière en date du 29 mai 2008 et fait remarquer qu'il nécessite d'être actualisé et complété suite à la création d'un columbarium avec son jardin du souvenir en 2008 et à la possibilité d'ériger des cave-urnes depuis 2016.

Le nouveau règlement précise que des inscriptions sont autorisées sur les plaques du columbarium et des caves-urnes, de même que des pierres tombales peuvent être édifiées sur les emplacements des caves-urnes en respectant les dimensions préconisées (60 cm x 60 cm) et une hauteur maximale d'un mètre.

Quant au jardin du souvenir, la dispersion des cendres d'un défunt fera également l'objet d'une demande écrite auprès de la mairie et se fera en présence d'un responsable de la Commune.

M. Pascal Colart informe les membres présents que selon l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité d'instaurer une taxe d'inhumation qui peut varier de 30 à 60 € en fonction des besoins budgétaires des communes avec pour objectif de participer à l'entretien du cimetière et de ses installations.

Cette taxe pouvant être réclamée dans les cas suivants :

- Inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire
- Placement dans un caveau temporaire
- Ré-inhumation
- Scellement d'une urne
- Dispersion des cendres

Après délibération, le Conseil municipal :

- VALIDE le règlement du cimetière communal
- DECIDE d'instaurer une taxe d'un montant de 40 € .dans le cadre de :
  - ✓ Inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire
  - ✓ Placement dans un caveau temporaire
  - ✓ Ré-inhumation
  - ✓ Scellement d'une urne

\*\*\*\*\*

<b>MARCHÉ « AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL »</b> <b>ATTRIBUTIONS DES LOTS</b>
--

Monsieur Pascal COLART, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des travaux, rend compte de la réunion de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 9 juillet 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'ouverture des plis des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres, pour le marché « Aménagement d'un cabinet médical ». Conformément aux seuils des marchés, une procédure adaptée a été lancée avec publicité dans un journal à annonces légales - BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics).

Après analyse des offres et négociations auprès des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres, il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRE HT	OBSERVATIONS	VARIANTE/OPTION
LOT N° 2 - MAÇONNERIE	CLEMENT TPS SALBRIS	<b>8 750,00 €</b>		
LOT N° 3 - CHARPENTE	RAPAUD- DOSQUE	<b>4 846,10 €</b>		
LOT N° 4 - PLATRERIE - PORTES INTERIEURES	RAPAUD DOSQUE	<b>10 924,92 €</b>	Menuiseries exclusivement	
	TOUTRAVAUX	<b>21 735,34 €</b>	Plâtrerie exclusivement	Etanchéité / soufflage laine de roche + 2 538,73 €
LOT N° 5 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	ELEC SERVICE CENTRE	<b>30 511,30 €</b>		
LOT N° 6 PLOMBERIE	LONGEPE Père et fils	<b>6 794,12 €</b>		
LOT N° 7 CHAPES - CARRELAGE - FAIENCE	GUERRA HABITAT	<b>5 203,00 €</b>		
LOT N° 8 - REVETEMENT SOL - PEINTURES	Arnaud FOUCHER	<b>16 109,96 €</b>		

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire ou un adjoint au maire à signer les actes d'engagement et les ordres de service des entreprises retenues ci-dessus pour chaque lot du marché d'aménagement d'un cabinet médical ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.
- Arrête un montant global des travaux à **94 950,89 € HT** soit **113 941,07 € TTC**.

\*\*\*\*\*

**AVENANT N°3 - LOT 2 CHARPENTE  
AVENANT N°1 - LOT 2 BIS COUVERTURE  
MARCHE « REHABILITATION D'UN BATIMENT  
ET CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE »**

M. Pascal Colart, Maire adjoint, présente 2 avenants du marché « réhabilitation d'un bâtiment existant et construction d'une bibliothèque »

Il s'agit de :

- L'avenant n°3 présenté par l'entreprise AUFORT, titulaire du lot 2 bis – couverture - d'un montant de 3 243,20 € HT soit 3 891,84 € TTC concerne la création d'un chéneau avec la couverture de la propriété voisine de manière à diriger l'eau de pluie vers la gouttière.
- L'avenant n°1 présenté par l'entreprise RAPAUD – DOSQUE, titulaire du lot 2 – charpente d'un montant de 2 589,50 € soit 3 107,40 € pour des travaux complémentaires :
  - ✓ au niveau du plancher avec le remplacement d'une solive
  - ✓ renforcement de la charpente par la pose de 12 blochets et de petits arbalétriers

Après délibération, le Conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n°3 au lot n°2 bis de l'entreprise AUFORT du montant de 3 243,20 € HT soit 3 891,84 € TTC
- AUTORISE Mme le Maire ou un adjoint à signer l'avenant n°1 au lot n°2 de l'entreprise RAPAUD - DOSQUE d'un montant 2 589,50 € soit 3 107,40 €.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Fin de séance à 19 h 33

\*\*\*\*\*

Affiché le 28 juillet 2018

Le Maire adjoint,

**Pascal COLART**